

30 OCT. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique CdE	Année 2025	Mois 10	N° 136
-------------------	---------------	------------	-----------

## ARRETE COMMUNAUTAIRE

**SERVICE/DIRECTION :**  
Direction des Projets Eau  
et Prévention des  
Inondations  
Service Proximité &  
Travaux

**OBJET :** Mise en service du collecteur d'eaux usées à Saint-Gilles chemin de Saint Pierre

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-358-1Ter du 22 décembre 2004 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et autorisant le transfert de compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2005,

Vu la délibération n°2004-07-03 du 28 octobre 2004 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour une extension de compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif,

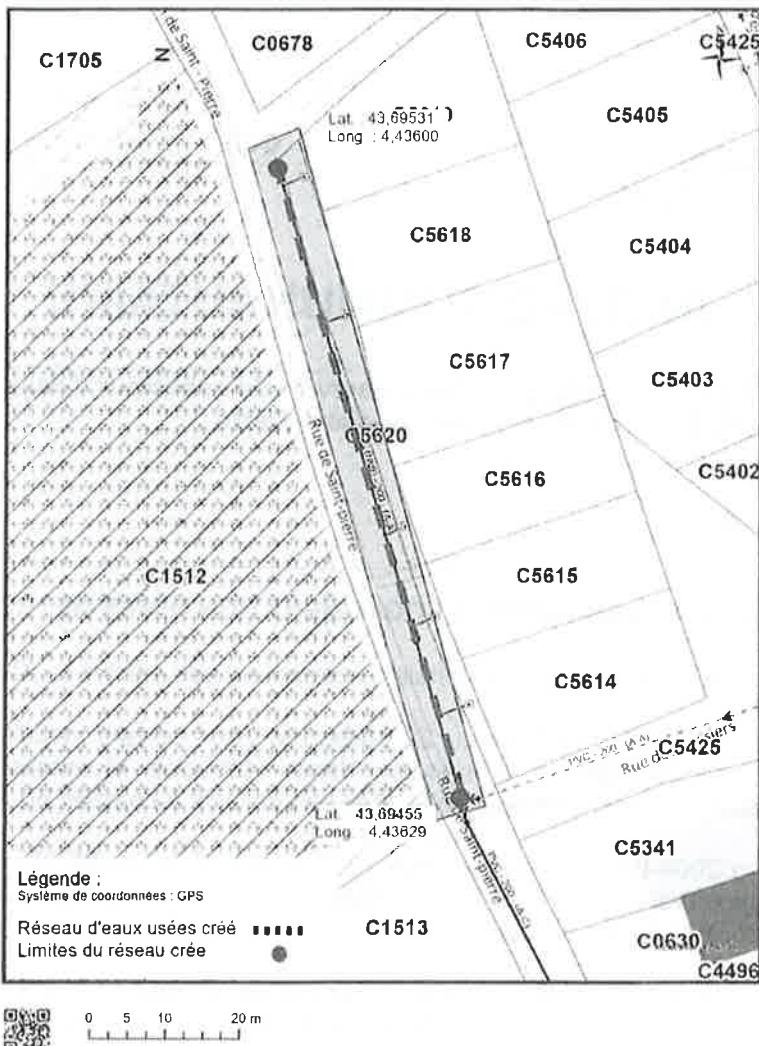
Vu le procès-verbal de réception de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées Ø 200 sur 88 ml en date du 02 octobre 2023, réalisé à Saint-Gilles – chemin de Saint-Pierre.

Considérant que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est en charge de la mise en service des collecteurs et ouvrages d'eaux usées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en service ce collecteur des eaux usées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouvrage d'assainissement des eaux usées Ø 200 mm, chemin de Saint Pierre à Saint-Gilles, est mis en service à compter du 16 octobre 2025.

**OBJET : Mise en service du collecteur d'eaux usées à Saint-Gilles chemin de Saint Pierre**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transcrit sur le registre des actes de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Nîmes le, 16 octobre 2025

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).